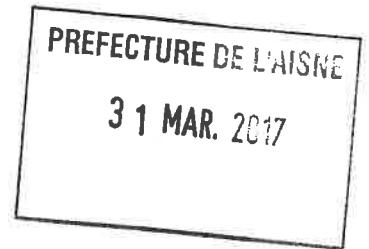


COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME  
- 02350 -  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 29 MARS 2017



Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 11  
Exprimés : 11  
Date d'affichage : 24/03/2016

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 24/03/2017 se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Philippe CALMUS, Maire.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie DESMAREST, M. Pascal BECQUET, M. Benoit ADAMCZYK, Mme Sabrina RAPIN DELEBECQUE, Mme Nelly MESSIEUX, Mme Pascale BOURGET, M. Jean ROZET, M. Patrick DUPONT, M. Bruno REMY, M. Cyrille LECACHEUR

Absents excusés : Mme Céline BERNARD, Mme Christelle MIKA, M. Didier PETIT, M. Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et notamment ses articles L.153-21<sup>1</sup> et L.153-22 ;
- Vu la délibération en date du 19 octobre 2010 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 11 mai 2016 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal en date du 27 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération en date du 29/03/2017. modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet le Plan Local d'Urbanisme;

<sup>1</sup> Succédant aux articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à Laon.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Liesse Notre Dame le 29 mars 2017

Le Maire



Le Maire certifie que la présente  
délibération a été déposée en Préfecture  
de l'Aisne au titre du contrôle de légalité  
Le 31/03/2017  
Et qu'elle est publiée ou notifiée  
Le 31/03/2017

